

Délibération du Comité Syndical  
Séance du 05 décembre 2016

Délégués du Sivom : 27  
Délégués en exercice  
Concernant la compétence  
Présent : 21  
Votant : 26

L'an deux mil seize, le 05 décembre, à 18 heures 30, le Comité Syndical du Sivom des 2 cantons s'est réuni à la salle du comité syndical, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique DELECOURT, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux délégués le 28 novembre 2016.

Détail des votes  
Pour : 26  
Contre : 0  
Abstention : 0

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte du Sivom le 28 novembre 2016.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en sous-  
préfecture de Béthune le :


12/12/2016  
Et publication du :  
16/12/2016

Présents : Messieurs Dominique DELECOURT, Président, Frédéric WALLET, Philippe DRUMEZ, Jean Michel DUPONT, Jean-Marie DOUVRY, Jacques HERBAUT, Alain DE CARRION, Vice-Présidents,

Yves DUPONT, Yves MARLIERE, Jean-Louis COURTOIS, Fabrice BAVIERE, Daniel DELCROIX, Jean-Marc BLONDIAU, Gilles GOUDSMETT, Albert VIVIER, Gérard VINCKE, Michel GEORGE, Léon COPIN, Alain DEGUERRE, et Mesdames, Sylvie CRETON, Corinne BILLAUD, Conseillers Syndicaux.

Absents excusés : Madame Ewa VIVIER, et Messieurs Bruno TRACHE, Samuel OBLED, Jean-Michel LEGRAND, Guy WAREIN, et Gérard DELAHAYE.

Le Président

D. DELECOURT  


Procurations : Madame Ewa VIVIER à Monsieur Albert VIVIER

Monsieur Bruno TRACHE à Monsieur Léon COPIN  
Monsieur Jean-Michel LEGRAND à Monsieur Jean-Louis COURTOIS

Monsieur Guy WAREIN à Monsieur Jacques HERBAUT  
Monsieur Samuel OBLED à Madame Corinne BILLAUD

A été nommé secrétaire : Monsieur Frédéric WALLET.

2016/12/N°7

Domaine d'Intervention : Institutions et vie politique

**NOUVELLE DENOMINATION DU SIVOM**

Monsieur le Président indique que suite au redécoupage cantonal effectif depuis le 30 mars 2015, le Canton de Cambrin-Douvain n'existe plus.

Ainsi le SIVOM des deux cantons souhaite changer de dénomination.

Le changement de nom entraînant une modification des statuts du syndicat, l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales précise que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

Lors du Comité Syndical en date du 12 septembre 2016, le Président avait proposé aux membres présents, le nouveau nom du SIVOM, à savoir : SIVOM de l'Artois.

Toutefois, afin d'officialiser cette nouvelle dénomination, il convient aux communes membres de délibérer au sein de leur conseil municipal, et d'approuver le nouveau nom du SIVOM.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la nouvelle dénomination du SIVOM à savoir : SIVOM de l'Artois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit,  
Au registre suivent les signatures

Le Président  
  
  
D. BELECOURT

REÇU LE 12 DEC. 2016



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Lille.